

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Le Vingt huit novembre deux mil dix sept , à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, Maire.

Convocation du :11 Décembre 2017

Présents : MM.PAYEN--CHANTELOUP- -BOUCHARD- GAILLARD- MALHERBES - -- PEIGNE - MAZIER- LE GALL - BURNOUF GOUBERT –QUINETTE.

Absents : - Madame Basset (procuration à Monsieur Payen)- - Monsieur Remoué –Monsieur Gasselín-Madame Gossé.

**APPROBATION : SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD :**

### **Synthèse :**

Le Conseil municipal est appelé a débattre des orientations générales du Projet d' Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le maire rappelle que par délibération en date du 29 Juin 2016 , le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU). Monsieur le maire précise l'avancement du projet de révision du PADD , à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Il précise qu'il est prévu de débattre sur ce P.A.D.D. lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal acte que le débat s'est déroulé normalement sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable suivantes :

1- Assurer la préservation du caractère identitaire de Cérences et améliorer la convivialité du cœur de bourg.

2- Accueillir la population nouvelle dans un souci de « rééquilibrage » de l'organisation spatiale de l'agglomération et de limitation de la consommation de l'espace.

3- Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales, tout en intégrant les objectifs de Granville Terre & Mer en la matière.

4- Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre, sécuriser les déplacements et soutenir les projets de production d'énergies renouvelables

5- Préserver l'environnement naturel, écologique et paysager de grande qualité à Cérences.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Le Maire relève qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Donner acte de la tenue du débat prévue par l'article L.152-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

## **POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 4 Mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la communauté de communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la commune a engagé une procédure de révision du PLU par délibération du 29 juin 2016.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme l'EPCI "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune de CERENCES dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence".

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU doivent donc indiquer à Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à la charte de gouvernance, validées par les maires de Granville Terre & Mer, en Avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes délibérations du Conseil Communautaire portant sur une procédure de PLU communal devra faire l'objet en amont d'un examen par le conseil municipal concerné, attesté par un procès-verbal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et 9

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de révision générale du PLU engagée par la commune de CERENCES ,il est demandé au conseil municipal de:

**DONNER** son accord à la poursuite et à l'achèvement de cette procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge le Maire de prévenir les services concernés de la communauté de Communes « Granville Terre et Mer ».

### **REFECTION DE LA VOIRIE RUE DU GUE SAINT NICOLAS :**

Le Maire rappelle le report de la décision du conseil municipal du 28 novembre 2017 pour une prise en charge par la commune des travaux de réfection de voirie ( reprofilage et enrobé à chaud) avec versement d'une participation forfaitaire du département fixée à 20 159 €.

Après une visite sur place avec le Maire, Monsieur Chanteloup et un technicien du conseil départemental pour une appréciation des prestations, le département assume la dépense totale des travaux pour une réalisation au printemps 2018 , la mise à la côte des tampons étant supportée par la commune .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la solution reconnue par les deux parties et charge le Maire de poursuivre les démarches nécessaires pour la mise à la côte des tampons.

## **RENOVATION DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MEDIATHEQUE**

Les membres du conseil municipal ont été invités à une visite du logement le samedi 9 décembre et à un examen des devis de couverture – peinture – menuiserie – électricité – plomberie – chauffage – revêtement de sol le 18 décembre .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal retiennent les propositions suivantes :

- Entreprise Bonhomme pour travaux couverture (à l'unanimité) : 1 183, 99 € HT
- Entreprise Dudouit pour travaux peinture ( 9 oui, 2 abstentions,1 non) 7 465,75 € HT
- Entreprise menuiserie du centre Manche pour travaux menuiserie HT 14 439,50 €

( à l'unanimité)

- Entreprise Jarnier pour travaux électricité ( à l'unanimité) HT 7 459, 66 €
- Entreprise Lecrosnier pour travaux plomberie (à l'unanimité) 5 006,16 € HT
- Entreprise Lecrosnier pour travaux chauffage( à l'unanimité) 1 242,60 € HT
- Entreprise Leblois pour travaux revêtement de sols (à l'unanimité) 3 420, 00 € HT,

**Soit un total 40 217,66 € HT.**

Monsieur Chanteloup ajoute que la démolition est à réaliser par le personnel du service technique.

Le logement au-dessus du salon de coiffure « sous mon chapeau » fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 logements .

## **ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Chanteloup détaille le devis de l'entreprise JARNIER chargée de la maintenance de la salle des fêtes, comme suit :

- remplacement des lustres du centre de la salle des fêtes par des led 6 W Ø 125 et 95,
- remplacement des 14 appliques,
- remplacement des dalles pour un montant total de 3 024,27 € HT, soit 3 629,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à passer la commande.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Le Maire indique que la compétence sur le droit de préemption urbain relèvera de la communauté de communes « Granville Terre et Mer » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à la charte de gouvernance, la décision sur le droit de préemption urbain est conservée par les maires pour les terrains en zone urbaine sauf pour les terrains classés zone d'activités.

Le conseil municipal en prend acte .

## **POLE JEUNESSE**

### **• DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire rappelle l'estimation ( 131 300 € HT pour la construction du pôle jeunesse , 167 200 € HT pour la construction des vestiaires ) et ajoute que la décision de réaliser les travaux en 2018 est toujours effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de renouveler la demande d'aide financière au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes »Granville Terre et Mer ».

### **• DEMANDE DE SUBVENTION D E T R**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération « construction pôle jeunesse et vestiaires » estimée globalement à 298 500 € HT, augmentée du montant des honoraires du maître d'œuvre d'un montant de 27 090 € HT, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, avec approbation du plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de préparer le dossier.

### **• DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ETAT – DSIL -**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération « construction pôle jeunesse et vestiaires » estimée globalement à 298 500 € HT, augmentée du montant des honoraires du maître d'œuvre d'un montant de 27 090 € HT, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local), avec approbation du plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de préparer le dossier.

Il est rappelé que le permis de construire délivré le 27 juillet 2015 doit être suivi d'une déclaration d'ouverture de chantier avant le 27 juillet 2018.

## **ETUDE D'ATTRACTIVITE DU BOURG**

Le Maire informe le conseil municipal que la région vient d'adopter un plan de financement visant à aider les communes pour rendre leurs bourgs plus attractifs et permettre le maintien des activités économiques locales, avec une obligation d'inscription dans le prochain contrat de territoire.

Il précise que le projet étude d'attractivité et mise en sécurité du bourg a été retenu avec un

taux de subvention = 50 % du montant de la dépense restant à définir avec le concours d'un cabinet d'étude spécialisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour autoriser le Maire à poursuivre les démarches nécessaires.

### **RECEPTION DEVIS ETUDE DE VOIRIE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour analyse.

#### **3eme TRANCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF :**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEAU 50 - CLEP DE MONTMARTIN/MER –CERENCES**

Le Maire indique qu'il convient de compléter la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017 et désigner les membres composant la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- en qualité de membres titulaires → Monsieur Jean-Paul Payen, Maire
  - Monsieur Hubert Chanteloup
- en qualité de membres suppléants → Monsieur Michel Burnouf
  - Monsieur Patrick Bouchard.

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES GRANGES**

Monsieur Chanteloup détaille la nature des travaux de voirie rue des Granges pour un montant de 5 629,50 € HT, soit 6 755 ,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à passer commande.

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Gaillard informe les membres du conseil municipal du résultat de l'enquête lancée près des familles sur les rythmes scolaires à adopter à la rentrée scolaire 2018-2019 , approuvé en conseil d'école extraordinaire le 18 décembre et dispensant les cours sur 4 jours avec le temps d'enseignement suivant :

Lundi – mardi – jeudi- vendredi → 8 H 45 à 12 H et de 13 H 45 à 16 H 30, et tenir compte de la pause méridienne de 12 H à 13 H 45.

Il ajoute qu'une réflexion sera engagée sur la fréquence des ateliers sportifs après la classe et le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et invite le Maire à transmettre le projet d'organisation avant le 16 janvier à l'inspection académique .

### **SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Le Maire demande l'avis du conseil municipal pour verser à l'association « Familles Rurales » le solde de la subvention d'équilibre d'un montant de 18 400 € , au titre de l'année

2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable avec signature d'une convention.

### **ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur Bouchard et Monsieur Gaillard informent les membres du conseil municipal qu'ils ont rencontré à plusieurs reprises les membres du bureau de l'association avec leur président et la directrice dans l'objectif de préserver une prestation de qualité auprès des usagers avec une maîtrise des coûts dans un réel esprit de partenariat avec la commune.

Pour information, le montant versé par la CAF au titre du CEJ s'élève à 31 832,77 €.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 → 2021**

Le Maire informe le conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de préparer son renouvellement sur une période de trois ans de 2018 à 2021 avec une réflexion en comité de pilotage sur les actions à renouveler et éventuellement ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de convoquer le comité de pilotage.

### **FICHE PROJET « ZEO PHYTO »**

Monsieur Gaillard indique le montant de la subvention accordée par le conseil départemental ( 2500 €) pour la mise en place du projet « sensibilisation du grand public au zéro phyto » avec la participation des associations Rejouets et L'hydroscope , et du service technique de la commune .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement des factures suivantes :

- Association Rejouets → 1 779 €
- Association l'Hydroscope → 1 071 €
- Imprimerie Lecuirot → 218,90 € avec un reste à charge pour la commune d'un montant de 568,90 €.

### **SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE**

Monsieur Peigné communique quelques éléments d'information du compte rendu de la réunion du 4 décembre 2017 :

- Le marché collecte, transport, tri et conditionnement des déchets recyclables est attribué pour 7 lots à la société SPHERE et pour un lot à la société YVES MADELEINE,
- Le commencement des travaux à la déchetterie de Bréhal est prévu en avril 2018 ,
- Distance parcourue par les camions benne en 2016 → 104 000 kms,

## **RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur Chanteloup confirme le bon fonctionnement de la station

### **HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour payer à Madame Valérie Caniou 2H35, correspondant au remplacement d'une collègue en arrêt de travail.

### **REMPLACEMENT AGENT EN ARRET DE TRAVAIL**

Le Maire propose de payer à Madame Laëtitia BARUT à compter du 29 décembre 2017 2H30 hebdomadaires correspondant à sa présence aux permanences à la salle des fêtes, augmentées du temps passé pour remise des clés , état des lieux et détaillées sur un état visé par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

### **AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN APPLICATION DES DISPOSITONS DE L'ARTICLE 3-3,5 ° :**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2016 fixant le temps hebdomadaires de travail à 5H28, et propose de le modifier et de le fixer à 6 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour surveillance et ménage à l'école Jacques Prévert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat.

### **REGIE SALLE DES FETES**

Le Maire propose de nommer Laëtitia Barut en qualité de régisseur suppléant à la salle des fêtes , à compter du 29 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour verser à Madame Martine Porter l'indemnité de conseil de l'exercice 2017, soit la somme de 522,38 €.

### **RECOUVREMENT TAXE DE SEJOUR PAR LES REGISSEURS DE RECETTE**

La taxe de séjour devenue communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément à l'instruction codificatrice n° 06-0316-A-B-M du 21 avril 2006, l'encaissement du produit de la taxe de séjour doit être effectué pour le compte de la communauté de communes .

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le régisseur des recettes du gîte à reverser au trésorier la somme correspondant au produit de la taxe de séjour avec signature d'une convention bipartite entre les deux collectivités.

### **MISE A DISPOSITION DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur Bouchard indique que le règlement a été mis à jour et complété par la mise à



disposition des petites salles pour des activités à but lucratif avec un tarif fixé à 2 € l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve.

### **DEGATS AU ALSH**

A réception du courrier de l'entreprise SEO le 13 novembre dernier demandant à la collectivité de régulariser la déclaration de sinistre auprès de son assureur, Monsieur Bouchard donne lecture de la réponse .

L'entreprise SEO accepte notre réclamation et la prise en charge des travaux avec l'intervention de l'entreprise Bonhomme pour réaliser les travaux ( 6 158,35 € TTC).

### **PROPOSITION DENOMINATION : PASSAGE DES ECOLIERS**

Le Maire propose de nommer la ruelle menant à l'école Jacques Prévert « passage des écoliers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et charge le Maire d'envisager la signalétique.

### **PRESENCE POSTALE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré les responsables de la poste le 16 mai et le 27 novembre , et devant le constat de la baisse d'activité au bureau de poste, une réflexion va être engagée au sein du conseil municipal .

### **DATE DES VŒUX**

Le Maire précise son report au mercredi 24 janvier 2018 à 18H30.

### **DIVERS**

- Le maire fait circuler le faire part de naissance de Anaïs, fille de Elise et Pierre,
- Monsieur Quinette rappelle le bornage contradictoire aux abords de sa propriété.